



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



RAPPORT D'ATELIER

REUNION DE LA PLATEFORME NATIONALE



Vatomandry, 30-31 janvier 2017

Par le Facilitateur
Abraham Elison

L'ATELIER ET SA SUITE

Deuxième réunion de la Plateforme Nationale REDD+ (PFNredd), l'atelier avait pour objectifs (i) de renforcer la capacité des membres en matière de REDD+, et (ii) de mener une première réflexion sur le dispositif institutionnel du programme, focalisé sur l'ER-P de l'Est.

La première journée s'est déroulée en deux étapes :

- Des présentations suivies de discussions sur 5 thématiques : 1-CCNUCC et REDD, 2-La stratégie Nationale REDD, 3-Les consultations publiques, 4-La sauvegarde, 5-Le NERF et le SNSF ;
- La revue et le correctif du règlement intérieur issu de la première réunion de la plateforme.

La matinée de la deuxième journée s'est focalisée sur le dispositif national, tandis que le schéma régional a été discuté essentiellement l'après-midi. Le SG du ministère en charge des forêts a clôturé la réunion.

La prochaine réunion du PFNreed a été fixée le 22-23 février, à Antananarivo.

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DURANT LA PREMIERE JOURNEE

Sur la stratégie nationale :

- . Il est préférable que la stratégie soit simple et claire pour faciliter la mise en œuvre ;
- . La prise en compte de la vulnérabilité à toutes les étapes est importante ;
- . La PFNreed devrait être associé aux étapes intermédiaires de toutes les études.

Sur les consultations publiques :

- . Il faudrait donner suffisamment de temps aux participants pour assurer une pleine participation ;
- . Il faudrait assurer (i) un équilibre sur les catégories de participants, et (ii) que les enquêtés (représentants) soient présents ;
- . L'implication de la PFNredd au niveau de la validation des TDR et des résultats reste importante ;

Sur les sauvegardes :

- . Le suivi pointilleux de la mise en œuvre des sauvegardes doit être assuré de manière objective ;
- . L'articulation entre les projets en cours et l'approche sauvegarde devrait être incluse dans la stratégie ;

Au niveau de la NERF et du SNSF :

- . En attendant l'établissement du programme/stratégie, et face aux urgences, la PFNreed devrait (i) mobiliser ses institutions à travers ses membres, et (ii) jouer un rôle d'alerte ;
- . Il est important de sensibiliser les décideurs et responsables sur les intérêts du REDD ;

Sur le règlement intérieur :

- . Il faudrait mettre en référence le n° de l'arrêté, et enlever les articles redondants ;
- . Trois indisponibilités successives d'un membre entraîne l'interpellation de son institution d'origine ;

Sur les réunions de la PFNreed :

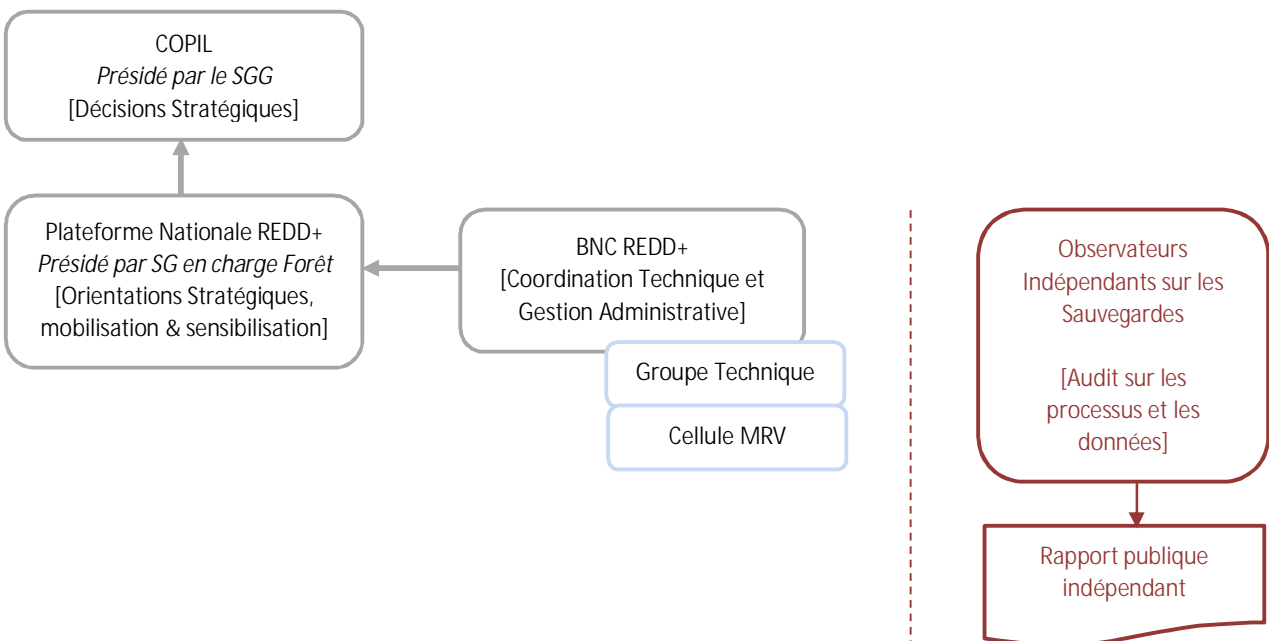
- . Lorsqu'elle se déroule en dehors de Tana, il est important (i) d'y associer les autorités locales, et (ii) de communiquer avec les médias locaux.

LES RECOMMANDATIONS SUR LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

A. RESOLUTIONS 1 : LE DISPOSITIF AU NIVEAU NATIONAL

Par rapport au schéma proposé par le BNC, les principales recommandations sont les suivantes:

- Le COPIL reste le décisionnaire politique et stratégique. Sa dénomination définitive sera discutée ultérieurement. Il sera présidé par le Secrétaire Général du gouvernement (SGG), et constitué par (i) les 12 SG des ministères listées dans l'arrêté constituant la plateforme national REDD+ (PFNredd) et (ii) d'un représentant de la Présidence
- L'arrêtée de création de la Plateforme National (PFNredd) reste inchangée.
- Le PFNredd sollicitera les décisions du COPIL dans les domaines suivantes, sans être exhaustif :
 - . Orientation et plan stratégique
 - . Législation et réglementation
 - . Intersectorialité et arbitrage
 - . Priorisation spatiale
 - . Urgence
- Le BNC sera le secrétariat de la PFNredd, et ne sera pas en relation directe avec le COPIL. Ses principales fonctions sont : la coordination des initiatives nationales, la consolidation des rapports techniques, la gestion administrative, la gestion des bases de données SIS et MGP, la gestion du registre carbone forestier national. Il hébergera la cellule MRV liée au SNSF, et le groupe technique pour la supervision des études et prospectives techniques.
- Le vérificateur indépendant, mandatée par le FCPF pour le rapportage des aspects carbone et sauvegarde, ne fait pas partie du dispositif national.
- L'observateur indépendant sur les sauvegardes, mandaté par le COPIL :
 - . sera une entité ne participant pas directement ou indirectement à la mise en œuvre de la stratégie
 - . aura pour mission d'« auditer de manière indépendante » la qualité et la véracité des données et processus sur les sauvegardes
 - . et emmettra un rapport « public et objectif », à reprendre dans les communications de Madagascar.



B. RESOLUTIONS 2 : LES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU REGIONAL

Les principes suivants sont acquis:

- L'approche paysage, intégré au niveau des SRAT, sera prioritaire ;
- La mise en œuvre au niveau de chaque commune sera « supervisée par les maires, en tant que Maître d'Ouvrage », après validation du PTA REDD par le conseil communal ;
- La stratégie National REDD+ sera déclinée en Stratégie Régionale ou Locale. Elle concernera une région ou une communauté de commune [intercommunale], et dictera les activités « éligibles » dans la zone concernée.

Le dispositif financier, et l'éventuel intégration au budget communal primitif, sera à discuter ultérieurement.

C. RESOLUTIONS 3 : LE DISPOSITIF REGIONAL

Au niveau communal :

- Une Structure Locale de Concertation (SLC), collectera et priorisera les activités REDD proposées par l'ensemble des acteurs concernées : VOI, groupement et fédération, groupement d'agriculteurs, petits exploitants miniers, secteur privé La SLC aura pour mission de stimuler la concertation, d'animer les acteurs et de prioriser les actions pour le volet REDD+. Les activités REDD+ éligibles seront définies par la Stratégie Régionale/Locale REDD+.
- Le Conseil Municipal validera les propositions de la SLC, et l'inscrira dans le PCD
- Le Maire en tant que Maître d'Ouvrage supervisera les activités à mener.

Au niveau intercommunal :

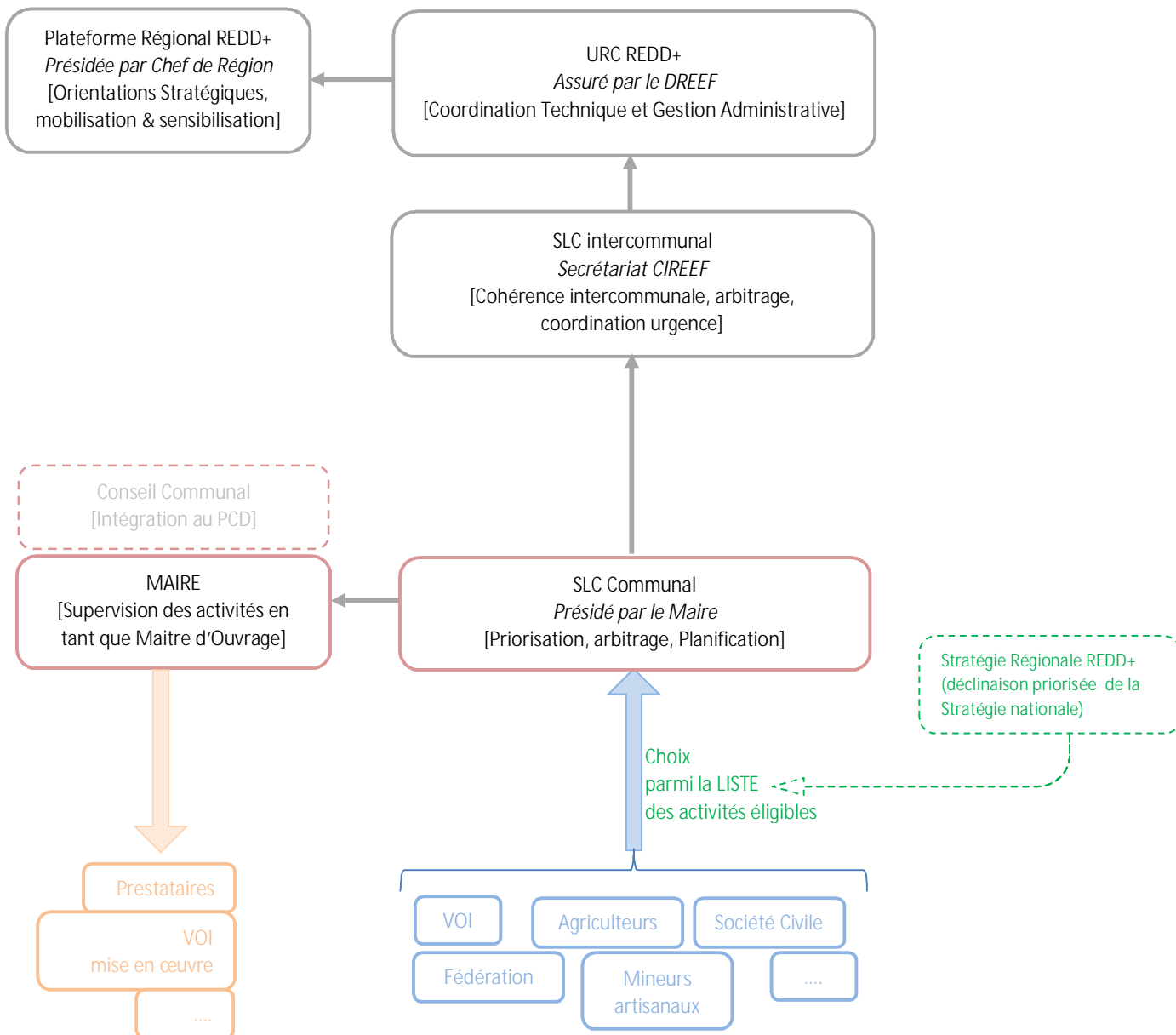
- Selon les besoins, les SLC communaux voisins peuvent se regrouper pour constituer un SLC Intercommunal dont les missions principales sont de: (i) rechercher la cohérence des priorités intercommunal par rapport à la Stratégie Régional/Local REDD+ ; (ii) arbitrer les divergences intersectoriels ; (iii) coordonner les mesures d'urgence au niveau de la zone ; (iv) faciliter l'intégration des activités REDD+ dans les SRAT. Son secrétariat « pourra être » assuré prioritairement par le CIREEF.

Au niveau Régional :

- La plateforme Régionale REDD+, présidée par le Chef de Région, assurera les mêmes fonctions que la Plateforme Nationale, mais pour la zone concernée. En particulier, elle : (i) assurera la déclinaison de la stratégie National REDD en une stratégie Régionale selon les priorités locales; (ii) la mobilisation et la sensibilisation des acteurs et des secteurs clés ; (ii) l'interpellation pour les cas d'urgences
- L'Unité Régional de Coordination REDD+ (URC redd), sera assuré par le DREEF. Elle aura pour fonctions de : (i) coordonner les initiatives REDD de la région ; (ii) consolider les plans et les rapports d'activités REDD ; (iii) collecter les informations/données ; (iv) suivre les opérations au niveau régional

Note : les organes de traitement des plaintes et des doléances n'ont pas pu être traités durant la réunion, faute de temps.

Le schéma suivant reflète le dispositif de gouvernance au niveau régional:



D. LES PARTIES NON TRAITÉES SUR LE DISPOSITIF GLOBAL

- Les organes de traitement des plaintes et des doléances n'ont pas pu être traités ;
- Le dispositif discuté à Vatomandry se concentre sur la gouvernance. Il reste à détailler le/les gestionnaires opérationnelles, à lier avec « l'implementing unity » (partie contractante), pour assurer l'efficacité nécessaire aux contrats à base de résultat ;
- Le MFB est cosignataire de l'engagement gouvernemental mais ne peut pas être gestionnaire. Les fonds devraient normalement être reversés, à travers un compte du trésor hors LF¹, dans un « établissement public » doté d'un Conseil d'Administration et d'un agent comptable.

¹ LF Loi des Finances